Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Evolutions 2009 des Règles Programmation-MA

Commission Accès au Marché
7 novembre 2008

Contexte

- Une nouvelle version des Règles Programmation-MA est proposée aux acteurs. Sa mise en application est envisagée pour début 2009.

- Les évolutions fonctionnelles de cette nouvelle version ont été discutées lors de deux réunions du GT CAM « Révision des Règles Section 1»
  - ✓Réunions les 26 juin et 8 juillet, séance de relecture le 2 octobre
  - ✓Participants : CNR, EDF, ELECTRABEL, GDF, SNET et UEM

- La présentation des évolutions proposées est le résultat de la concertation menée au sein du GT

Evolutions principales (1/5)

- **Introduction d'offres d'ajustement sur le modèle TSO-TSO**

  - ✓ **Echanges d'offres d'ajustements entre GRT hors contrats de secours**

  - ✓ **Les offres TSO sont interclassées avec les autres offres des AA**
    - enjeu de performance économique : ouverture du MA par accroissement de la concurrence tout en préservant la sûreté

  - ✓ **Publication par RTE en TR des données suivantes :**
    - prix min et max et volume des offres formulées par RTE,
    - volume activé par autres TSO
    - volume activé par RTE

Evolutions principales (2/5)

Compléments sur la préséance économique

✓**Prise en compte des conclusions du groupe de travail dédié**

Etudier quelles informations complémentaires sont susceptibles d'être apportées aux acteurs pour faciliter leur compréhension de leur "appelabilité" au regard de leur prix d'offre et de la préséance économique. *Ces informations complémentaires pourront être des précisions à apporter dans les Règles sur les modalités de choix des groupes appelables ou s'appuyer sur les indicateurs et informations publiés par RTE.*

✓ **Nouveaux indicateurs publiés : il est proposé de compléter la valeur publiée du PMA en mentionnant les caractéristiques DMO (délai de mobilisation) et DOmin (durée minimale d'utilisation) de l'offre qui a fixé le PMA.**

Ces informations permettront à l'acteur dont l'offre pourtant mieux placée que le PMA n'a pas été appelée, de se comparer à l'offre qui a fixé le PMA et ainsi de comprendre la raison du non appel :
PMA correspondant à une EDA "rapide" (DMO 15') ou PMA correspondant à une EDA moins souple (D0min supérieur) appelée dans un pas antérieur.

Evolutions principales (3/5)

- **Redéclaration infra-J des Délais de Mobilisation**

  ✓**Enjeu lié à l'insertion des CCG : coordination avec GRT Gaz pour la gestion des CCG rend nécessaire de pouvoir redéclarer le DMO après 16h en J-1**

  ☞ sur justification technique

Evolutions principales (4/5)

- **Rémunération du solde du compte ajustements-écarts avant reversement aux RE**
  - ✓ Principe d'une rémunération acté en CFMA en octobre 2007
    - Rémunération légitime, correspondant à la conservation par RTE des soldes mensuels avant reversement du solde aux acteurs qui intervient début A+2
    - rémunération due aux RE si solde mensuel excédentaire, due à RTE si solde mensuel déficitaire
    - Enjeu financier : de l'ordre de qq % du solde annuel soit <1 M€ pour le solde 2007 (16 M€)
  - ✓ Période de rémunération à retenir :
    - Après concertation, RTE propose de retenir pour base d'une rémunération les soldes mensuels définitifs « M+12 » en faisant débuter la rémunération début M+4 (quasi stabilité des soldes à partir de « M+3 »)
  - ✓ Cas de la réserve permanente de 10 M€
    - Cette réserve correspond à une partie du solde 2003-2004 conservée pour couvrir d 'éventuelles situations de déficit du compte ajustements-écarts
    - Proposition : rémunération versée aux RE qui ont contribué à la constitution de cette réserve en 2006
    - Les modalités relatives à la réserve permanente seront explicitées hors Règles

Evolutions principales (5/5)

Prévisions d'effacement

✓RTE a besoin pour établir la prévision de consommation de connaître les effacements activés par les fournisseurs : enjeux sûreté du système et performance économique d'ensemble

=> RTE souhaite donc organiser la remontée systématique d'informations sur les effacements programmés et effectivement activés par les fournisseurs ; accord de principe en CAM 10/2007

✓ Modalités proposées :

- Déclaration des « prévisions d'effacements » journalières confiée à un « Acteur d'Effacement », qui transmet à RTE en J-1 et infra-J (si modification) une chronique des estimations de puissances effacées
- Publication par RTE des volumes d'effacements déclarés sous un format agrégé
- Implication des fournisseurs : RTE sollicitera chaque fournisseur concerné pour signer un « accord de participation » en tant qu' « acteur d'effacement », en s'appuyant sur les obligations définies dans la loi (programmes d'approvisionnement prévus dans l'article 15 de la loi)
- Maille souhaitée par RTE : découpage en quelques zones géographiques liées à un maillage administratif (régions, liste de départements)

✓Ajout d'un nouveau chapitre « Prévisions d'Effacement » dans les Règles

✓ Mise en place du cadre contractuel et des flux SI : échéance visée 2nd semestre 2009

Autres évolutions

- **Introduction d'offres de démarrage pour les groupes thermiques de puissance nominale inférieure à 100 MW**

- **Programmation : impact d'une modification de l'horaire de clôture (GCT) des bourses sur l'heure limite d'accès au réseau**

- **Modalités de révision des Règles :**
  - ✓Un avenant ne sera plus nécessaire suite à une nouvelle version des Règles
  - ✓Mise en conformité avec l'organisation du nouvel « Espace CURTE » : tous les membres du CURTE pourront participer au processus de révision des Règles

Calendrier

- 10 Novembre 2008 : envoi aux acteurs d'un projet de Règles
- 28 Novembre 2008 : retour des remarques des acteurs
- Début Décembre 2008 : envoi du projet définitif à la CRE
- Approbation de la CRE
- Mise en application nouvelle version des Règles : en fonction de la date d'approbation